

Séance du Conseil municipal du MARDI 17 Septembre 2013

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille treize, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET, Michel PEDURAND, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Éliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Hélène AYMARD, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Mohamed LAHSAINI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS

Étaient absents : MM. Danielle DAL BALCON, Martine RACHDI, Alexandrine BARBEDETTE, Isabelle DRISSI, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI, Alain REGINATO

Pouvoirs de vote :

Mme DAL BALCON à Mme BEYRET
Mme RACHDI à M. SEGUY
Mme BARBEDETTE à M. CASTAGNOS
Mme DRISSI à Mme FAURE
Mme MORTZ à M. GAY
M. REGINATO à M. PARAILLOUS

Madame Éliane TOURON a été élue Secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 09 Juillet 2013.

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

Remplacement d'un adjoint au maire suite à démission

Par courrier en date du 30 juillet 2013, M. le Préfet de Lot-et-Garonne a accepté la démission de M. Jean-Paul VIELLE au poste d'adjoint au maire qu'il occupait depuis son élection par le conseil municipal, le 14 mars 2008. Cette démission a pris effet le 2 septembre 2013, date à laquelle M. Jean-Paul VIELLE a pris connaissance de ce courrier.

Afin de compléter l'équipe municipale en place, il est proposé de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint, conformément aux articles L.2122.4, L.2122.7 et L.2122.7.2. du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du tableau des adjoints étant déterminé en fonction :

- d'abord de la date d'élection au poste d'adjoint
- et ensuite, entre adjoints élus le même jour, de leur place sur la liste des candidats aux postes

d'adjoints,

ce nouvel adjoint prendra rang à la 8ème place.

Le conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret, à l'élection d'un adjoint et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui lui est présentée.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

| |
|---|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0 |
| b. Nombre de votants.....20 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls et bulletins blancs..... 8 |
| Nombre des suffrages exprimés12 |
| Majorité absolue..... 11 |

| Nom et prénom de chaque candidat | Nombre de suffrages obtenus |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Frédéric PRINCIC | 12 (douze) |

DÉCIDE de procéder au remplacement d'un adjoint au maire, suite à la démission de M. Jean-Paul VIELLE qui demeure conseiller municipal ;

ÉLIT au scrutin secret par 12 voix M. Frédéric PRINCIC adjoint au maire de la Ville d'Aiguillon conformément au résultat du dépouillement du vote ;

MODIFIE le tableau des adjoints au maire de la Ville d'Aiguillon comme suit :

| Rang | Nom |
|--------------|-----------------------------|
| 1er Adjoint | André CASTAGNOS |
| 2ème Adjoint | Jacqueline BEYRET-TRESEGUET |
| 3ème Adjoint | Michel PEDURAND |
| 4ème Adjoint | Danielle DAL BALCON |
| 5ème Adjoint | Fabienne DE MACEDO |
| 6ème Adjoint | Gabriel LASSERRE |
| 7ème Adjoint | Christiane MORIZET |
| 8ème Adjoint | Frédéric PRINCIC |

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 24/09/13

SERVICES

Médiathèque du Confluent : élimination de documents (« désherbage »)

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Comme toutes les bibliothèques, la médiathèque d'Aiguillon est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan de celles-ci appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Ainsi, soucieuse d'offrir à son public un fonds bien entretenu, elle enlève périodiquement les documents qui peuvent nuire à sa bonne apparence, à son actualité, à sa pertinence.

Ce entretien permanent des collections entraîne le retrait de documents et leur élimination.

Cette opération appelée « désherbage », a été menée pour une nouvelle fois à l'été 2013. Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état des connaissances et de la recherche ;
- les documents jamais ou très rarement emprunté ;
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Une liste de documents répondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la Médiathèque a ainsi été établie. Ainsi, le désherbage 2013 doit permettre de retirer :

- | | |
|------------------------|--------------------|
| - 40 BD adultes | 173 Romans adultes |
| - 159 Romans Policiers | 35 Large vision |
| - 28 biographies | 5 Science Fiction |
| - 16 Documentaires | 24 BD jeunesse |
| - 51 Albums Jeunesse | 3 Docs Jeunesse |
| - 6 CD | 4 DVD |

soit TOTAL : **544** ouvrages désherbés (pour information : 750 ouvrages ont été acheté en 2013).

Une fois éliminés, ces documents pourront être détruits ou vendus par la Médiathèque.

En conformité avec les objectifs de développement durable de la Ville d'Aiguillon, les ouvrages à détruire seront dans la mesure du possible confiés à une filière de recyclage de papier.

Ainsi, conformément à la politique d'acquisition de la Médiathèque, il est proposé aux membres du conseil municipal d'éliminer des documents dont l'état, le contenu ou le sujet ne présente plus d'intérêt pour le fonds de la Médiathèque.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

AUTORISE le désherbage de 544 ouvrages de la médiathèque, correspondant au détail ci-dessus,

MANDATE monsieur le maire pour faire exécuter cette décision par les services municipaux.

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 25/09/13

Vente de livres déclassés – Médiathèque du Confluent

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Suite au désherbage organisé durant l'été 2013, la Médiathèque souhaiterait organiser une vente de livres déclassés intitulée « Le Marché aux livres »

Les documents vendus seront issus du désherbage des collections de la Médiathèque. Seuls les ouvrages dans un état correct seront proposés à la vente.

Le principe de la vente des ouvrages déclassés, adopté par de nombreuses Bibliothèques en France apparaît souhaitable à plusieurs égards :

- elle s'intègre dans la politique de lecture publique de la Ville car elle attire un public nombreux et offre la possibilité d'acquérir des livres à petits prix ;
- elle donne une seconde vie à de nombreux ouvrages ;
- enfin, elle permet d'offrir au public une meilleure perception des opérations de désherbage menés par la Médiathèque.

Chaque document portera les marques suivantes :

- code-barres ôté sur la couverture,

- tampon de la Médiathèque rayé sur la page de titre,
- et tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Médiathèque sur la page de titre : « rayé à l'inventaire ».

L'achat de ces derniers est réservé aux particuliers dans la limite de vingt documents par personne.

Cette vente sera effectuée au profit d'une association choisie par le conseil municipal et pourra être organisée dans la période du Salon de l'Aquarelle (animation qui draine un public nombreux de tous horizons) devant la Médiathèque (côté entrée Salon).

Les prix proposés pour la vente de ces documents sont les suivants :

| | |
|--------|-------------------------|
| 0,50 € | les revues |
| 1 € | les poches |
| 2 € | les romans / les albums |
| 4 € | les documentaires |

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

AUTORISE la vente des ouvrages déclassés de la médiathèque ;

DIT que les fonds issues de cette vente seront reversés intégralement aux coopératives scolaires d'Aiguillon (associations loi 1901) ;

FIXE les prix de vente suivants pour cette vente :

| | |
|--------|-------------------------|
| 0,50 € | les revues |
| 1 € | les poches |
| 2 € | les romans / les albums |
| 4 € | les documentaires |

DIT que les recettes perçues le seront dans le cadre de la régie « menues recettes » ;

MANDATE monsieur le maire pour faire exécuter cette décision par les services municipaux.

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 25/09/13

Médiathèque : Modification du tarif « Abonnement adulte hors Aiguillon »

Les tarifs en vigueur à la Médiathèque du Confluent, fixés en séance le 26 avril 2011 et 27 septembre 2011 et 29 mai 2012, sont les suivants :

| Objet | détail | tarifs en vigueur |
|------------------------------|--|-------------------|
| Abonnements | Enfant de moins de 18 ans | gratuit |
| | Étudiant | gratuit |
| | Adulte Aiguillon | 11,00 € |
| | Demandeurs d'emploi (sur justificatif) | gratuit |
| Connexions à internet | L'heure | 1,80 € |
| | La demi-heure | 0,95 € |

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| | L'heure pour les demandeurs d'emploi (sur justificatif) | Gratuit une heure/ jour ; 1,80 €/ heure au-delà |
| Impression documents | La page | 0,20 € |

Le conseil municipal est appelé à apporter une modification aux tarifs selon le détail suivant :

| <i>Objet</i> | <i>détail</i> | <i>Rappel tarifs en vigueur</i> | <i>Proposition tarifs nouveaux</i> |
|--------------------|------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Abonnements | Adultes hors-Aiguillon | '(11,00 €) | 15,00 € |

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

DÉCIDE de modifier, à compter du 1er octobre 2013, les tarifs de la Médiathèque du Confluent, ainsi qu'il suit :

| <i>Objet</i> | <i>détail</i> | <i>tarifs nouveaux</i> |
|--------------------|------------------------|------------------------|
| Abonnements | Adultes hors-Aiguillon | 15,00 € |

DIT que les autres tarifs fixés en conseil municipal restant inchangés.

Publié le 18/09/13
Visa Préfecture le 24/09/13

VOIES ET RESEAUX

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services EAP et Assainissement – Exercice 2012 – Secteur campagne (syndicat départemental EAU 47)

Monsieur le maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et du service d'adduction d'eau potable relatifs à l'exercice 2012, dans la partie rurale de la commune. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

Le Syndicat EAU47, compétent pour cette partie du territoire, a rédigé ce rapport sur la base des rapports de ses délégataires SAUR (distribution d'eau potable) et LYONNAISE DES EAUX (assainissement).

Afin d'assurer la transparence du service public, ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

VU la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU la délibération de transfert de compétence de l'assainissement et de l'eau potable dans la partie rurale de la Commune au Syndicat des eaux du sud du Lot ;
VU le regroupement à compter du 1er janvier 2013 de syndicats des eaux du Lot-et-Garonne dans le syndicat départemental EAU47, Établissement Public Local exerçant directement les compétences « adduction d'eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;
VU la délibération du Comité syndical de EAU47 du 20 juin 2013 approuvant le contenu du rapport annuel 2012,
CONSIDERANT que le rapport doit être approuvé par le conseil municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

PREND ACTE ET APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de distribution d'eau potable (parties rurales) relatif à l'exercice 2012, rédigé par le syndicat EAU47, compétent.

MANDATE monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 26/09/13

M. GUIHARD, délégué de la Commune auprès de EAU47, apporte des précisions sur le rapport d'activités.

Lancement appel d'offre pour mission d'assistance au maître d'ouvrage relative au contrôle économique, financier et technique de l'exécution de contrats de délégation de services publics « assainissement collectif » et « adduction d'eau potable »

La Commune d'Aiguillon a confié à VEOLIA EAU la gestion en affermage des services publics d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif, pour les exercices 2006 à 2019 inclus.

La Commune avait confié à la Direction Départementale des Territoires (DDT47, ex- DDAF) en 2007, une mission d'assistance-conseil dans le domaine de la gestion de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif en affermage, pour les exercices 2006 à 2013 inclus. Il s'agit notamment d'élaborer le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), document obligatoire.

Ce marché de service arrivant à expiration fin 2013, il est nécessaire de lancer une consultation pour trouver un nouveau prestataire pour cette mission. Ce marché comprendrait les deux lots suivants :

- **Lot 1** : Suivi du contrat d'affermage du service public de distribution de l'eau potable pour les exercices 2014 à 2019 ;
- **Lot 2** : Suivi du contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif pour les exercices 2014 à 2019.

Le coût prévisionnel de ces 2 prestations est évalué à : 8.900 € par an.

Les sommes correspondantes sont inscrites au BP 2013 des budgets annexes « Adduction d'Eau potable » et « Assainissement ».

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le lancement d'une procédure d'appel d'offres selon la procédure adaptée pour la période 2014 à 2019, selon le cahier des charges joint en annexe.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉCIDE de lancer une procédure d'appel d'offre pour une mission d'assistance-conseil dans le domaine de la gestion des services publics d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif en affermage, pour les exercices 2014 à 2019, selon le cahier des charges joint en annexe ;

AUTORISE monsieur le maire à prendre et à signer les documents concernant le lancement de cet appel d'offres ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2013 des budgets annexes correspondants (adduction d'eau potable et assainissement collectif).

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 24/09/13

Rachat de 55 mètres linéaires d'extension du réseau électrique rue du 19 mars 1962 – 3 377,64 €

Comme suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 02 août 2013, le conseil municipal est appelé à autoriser le rachat d'une extension de 55 mètres linéaire du réseau électrique appartenant à M. Khalid LAOUANI afin de permettre le passage de cet équipement en ouvrage du réseau public .

Cette extension, située « rue du 19 Mars 1962 », débute rue « Claude Debussy » et s'achève au niveau de la parcelle cadastrée section ZR N° 484. Elle reste en dehors du domaine privé de M. LAOUANI.

Une convention de principe a été signée entre M. LAOUANI et la Mairie en date du 28 août 2013 avec l'aval du service ERDF.

Le montant de cette extension est de 2 824,11 euros H.T., soit 3 377,64 € TTC. Ce montant correspond à celui indiqué dans l'accord signé le 12 juillet 2012 pour cette prise en charge dans le cadre de son permis de construire.

En contrepartie du remboursement de cette somme, M. LAOUANI s'engage à céder cet équipement qui lui est propre à la Commune. Celui-ci deviendra alors un ouvrage du réseau public, et ERDF pourra l'utiliser pour desservir d'autres constructions.

Le conseil municipal est appelé à délibérer

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le remboursement par la Commune à M. Khalid LAOUANI représentant un montant de 2 824,11 € HT soit 3 377,64 € TTC pour permettre que cette ligne électrique devienne un ouvrage public afin de pouvoir desservir d'autres constructions,

AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer les documents nécessaires à cette formalité,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 24/09/13

M. PARAILLOUS remarque que cette décision entre en contradiction avec le refus opposé à Mme FAURE pour une demande similaire sur le coteau il y a quelques années. Le maire indique qu'il y a prescription pour ce dossier, et que l'obligation pour la commune d'amener les réseaux n'existait alors pas. Mme AYMARD propose de ne prendre que 50% des frais.

AMENAGEMENT URBAIN

Mission de maîtrise d'œuvre / réalisation de l'étude de réhabilitation de la bastide : validation du choix du cabinet

Par délibérations en date du 16 décembre 2011 puis 18 décembre 2012, le conseil municipal avait décidé de lancer une étude de programmation de réhabilitation des espaces publics du centre-ville. Elle devra détailler les éléments suivants :

- la description de la situation existante (rues déjà réhabilitées, état des voiries et réseaux, patrimoine architectural) au regard des obligations définies par la réglementation nationale et locale (Plan Local d'Urbanisme, secteur ABF),
- les préconisations et la programmation, par ordre de priorité, des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs de rénovation de la ville dans le respect des obligations susvisées,
- l'évaluation financière des préconisations et la planification.

Le montant prévisionnel total de frais d'étude s'élève à 20.000 € HT, soit 23.920 € TTC, en sollicitant l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne à hauteur de 6.000 €.

La Commune a procédé à un appel à concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à cette étude, sur la base du cahier des charges élaboré par le CAUE47 et validé en conseil municipal le 28

septembre 2012.

Quinze bureaux d'études ont fait acte de candidature, parmi lesquels le conseil municipal est appelé à retenir le lauréat du marché, à la suite de réunions des Commissions d'appel d'offres et Travaux, et d'auditions, à savoir :

- mandataire : ATELIER ARCADIE, Emmanuel PRIEUR, architecte DPLG (Bordeaux)
1e co-traitant : ATELIER RK, Jean-Pierre RODRIGUEZ, architecte DPLG,
2e co-traitant : VRD'EAU INGENIERIE, Mélissa PLOUZANE, ingénieur
- pour un montant total de 29.900 € HT, soit 35.760,40 € TTC.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

26 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE de retenir l'offre du groupement entre ATELIER ARCADIE (mandataire, Bordeaux), ATELIER RK (1e co-traitant) et VRD'EAU INGENIERIE (2e co-traitant) pour la mission de maîtrise d'œuvre suivante :

| Détail de l'offre | Montant honoraires |
|--|--|
| <u>Tranche ferme :</u> - réalisation de l'étude de réhabilitation du centre-ville | 29.900 € HT, soit 35.760,40 € TTC |
| <u>Tranche conditionnelle :</u> - mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux : | |
| montant prévisionnel de travaux : 250.000 € HT | 9% honoraires, soit 22.500 € |
| montant prévisionnel de travaux : 401.000 € HT | 8% honoraires, soit 32.080 € |
| montant prévisionnel de travaux : 601.000 € HT | 7,5% honoraires, soit 45.075 € |
| montant prévisionnel de travaux : 801.000 € HT | 6,7% honoraires, soit 53.667 € |

ADOpte le plan de financement modifié pour la réalisation de l'étude suivant :

Coût (en € HT) : 29.900 € HT, soit 35.760,40 € TTC

Financement :

Conseil général de Lot-et-Garonne : 4.000 €

Autofinancement 31.760,40 €

APPROUVE la signature par monsieur le maire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec ce groupement d'architectes.

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 24/09/13

URBANISME

Achat d'une parcelle de terrain au GFA de Saral pour aménagement de la partie centrale entre le Lot et le Canalet

La Commune souhaite poursuivre la valorisation des terrains situés entre le Lot et le Canalet, site privilégié, en aménageant la partie centrale.

Ces aménagements consisteraient par un nettoyage du chemin piétonnier se trouvant sur ces terrains afin d'y permettre la promenade ou randonnée pédestre.

Suite à des négociations établies avec l'ensemble des propriétaires, deux solutions ont été retenues :

- soit l'acquisition à l'amiable des parcelles dans la mesure où les propriétaires sont d'accord pour une cession à la commune,
- soit l'établissement d'une convention de superposition de gestion permettant à la commune

d'assurer l'entretien de ce chemin et autoriser la promenade et randonnée pédestre lorsque les propriétaires ne souhaitent pas céder leur bien à la commune.

Suite aux négociations intervenues avec le Groupement Foncier de Saral, demeurant au lieu dit « Loustière » 47200 Gaujac, ce propriétaire accepte de céder à la Commune la parcelle cadastrée : section ZA, n° 170, d'une superficie de 9100 m², située entre le Lot et le Canalet, en dessous de la voie ferrée, pour un montant de cinq mille euros (5.000 €).

Le Service France Domaine a évalué ce bien à hauteur de mille six cent quarante euros (1640,00 €), mais la négociation engagée avec le propriétaire a abouti à un prix d'acquisition à 5.000,00 €.

De plus, s'agissant d'une acquisition amiable d'un bien immobilier d'une valeur vénale inférieure à 75 000 €, l'avis du service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère obligatoire. En effet, cette surface est plantée de peupliers, donc exploitable.

La parcelle cédée sera intégrée dans le domaine privé de la Commune pour être ensuite transférée dans le domaine public considérant que l'emprise de ce chemin sera accessible au public.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la parcelle concernée pour permettre l'utilisation de cette emprise aux randonneurs et promeneurs,

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le principe d'acquisition amiable au bénéfice de la commune d'Aiguillon de la parcelle cadastrée ZA n° 170 d'une contenance de 9100 m², et sise sur le chemin se trouvant entre le Lot et le Canalet, à 47190 AIGUILLON ;

INDIQUE que la parcelle cédée à la Commune par le Groupement Foncier (GFA) de Saral, sera par la suite intégrée au domaine privé communal, pour être transférée dans le domaine public communal dès que les négociations avec l'ensemble des propriétaires seront terminées ;

AJOUTE que la commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais d'acte notarié ;

DÉCIDE de fixer le prix de vente à cinq mille euros (5.000,00 €) conformément à l'accord intervenu avec le propriétaire du terrain ;

APPROUVE le principe de classement dans le domaine privé de la Commune ;

CHARGE monsieur le maire de procéder aux formalités prévues à cet effet et

AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune ;

INDIQUE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 24/09/13

Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Val de Garonne

Le président du Syndicat Mixte du SCOT VAL de Garonne a informé la Commune que ce document a été arrêté par délibération du comité syndical du 26 juin 2013 et sollicite l'avis de la Commune au titre de la consultation des personnes publiques associées conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des documents peut être téléchargé sur le lien suivant :

<http://www.vg-agglo.com/-Le-Projet-de-SCoT,144-.html>

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

26 voix pour

0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le projet de ScoT du Val de Garonne arrêté par délibération du comité syndical en date du 26 juin 2013.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Président du comité syndical du ScoT.

Publié le 18/09/13
Visa Préfecture le 25/09/13

BIENS COMMUNAUX

Travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes (énergétique et mise aux normes accessibilité) : choix des entreprises suite à la procédure d'Appel d'Offre

Par délibération en date du 18 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé d'entreprendre la première tranche de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux (pour mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, amélioration énergétique et de réhabilitation).

Le montant prévisionnel total s'élevait alors à 356.880 € HT, soit 426.828 € TTC, et des en sollicitant l'attribution de :

- une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 ;
- une aide du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bâtiments communaux : gros aménagements » ;
- une aide du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre de l'appel à projet « Rénovez Durable ! ».

A l'issue d'une consultation, menée du 25 février au 20 mars 2013, un maître d'œuvre, AMP ARCHITECTURE (AGEN) a été retenu pour un montant d'honoraires à 7% du total HT de travaux (soit 16.782 € HT pour la tranche 2013).

Après diagnostic des bâtiments et des travaux à faire, le maître d'œuvre a proposé de concentrer l'action 2013 sur le bloc de bâtiment « salle des fêtes », en décalant à 2014 les travaux sur la salle des majorettes, par logique et rationalisation. Ce qui permet par la même occasion de lever les non-conformités de la salle de cinéma en évitant des travaux supplémentaires ultérieurs.

De ce fait, le nouveau budget prévisionnel pour la tranche 2013 s'élève à 234.113 € HT, soit 280.00 € TTC (dont environ 200.000 € HT de travaux).

La Commune a procédé du 1er août au 11 septembre 2013 à un appel à concurrence pour les travaux de réhabilitation énergétique et mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes.

Le cahier des charges de cet appel d'offres comportent 4 lots répartis en sous-lots :

- Lot 1 - VRD – Démolition – Gros œuvre – Charpente – Bois – Couverture – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie
 - Lot 1a – Démolition – Gros œuvre
 - Lot 1b – Charpente bois – Couverture – Zinguerie
 - Lot 1c – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie
- Lot 2 - Plâtrerie – Isolation – Plafond – Menuiserie intérieure et extérieure bois – Peinture nettoyage - carrelage faïence – sols souples
 - Lot 2b – Plâtrerie – Cloison – Isolation – Plafond
 - Lot 2c – Menuiseries intérieures bois
 - Lot 2d – Peinture – Nettoyage
 - Lot 2e – Carrelage – Faïences
 - Lot 2f – Sols souples
- Lot 3 - Électricité / Courants faibles et Chauffage – Ventilation mécanique – Plomberie – Sanitaire
 - Lot 3a – Électricité – Courants faibles
 - Lot 3b – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire
- Lot 4 - Élévateur vertical PMR

Les entreprises devaient soumissionner pour l'ensemble du lot (sous-traitances, co-traitances...).

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 septembre 2013 pour ouvrir les correspondants. Le rapport

d'analyse des offres, joint en annexe, fait apparaître les conclusions suivantes :

- Les seize offres suivantes ont été réceptionnées :

LOT 1 - DEMOLITION – GROS-ŒUVRE – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE

- 1- ARRIBOT AROM – ZAC Terrasse garonne – Lieu-dit « Iaspaguère » - 47310 BRAX
- 2- LOPEZ – 16 rue des Rosiers – 47190 AIGUILLON
- 3- STE AUXILIAIRE DE CONSTRUCTION – Menaudon sud – 47180 STE BAZEILLE

LOT 2 – PLATRERIE – CLOISONS – PLAFOND – ISOLATION – MENUISERIES INTERIEURES - PEINTURE – NETTOYAGE – CARRELAGES – FAIENCE SOLS SOUPLES

- 1- GANDIN– Zone de rebel – rue Henry le Chatelier – 47300 VILLENEUVE SUR LOT
- 2- MINER – ZAE de la confluence – route de Maourat – 47150 DAMAZAN

LOT 3 – ELECTRICITE –COURANTS FORTS ET FAIBLES – SSI - CHAUFFAGE – PLOMBERIE SANITAIRE – VMC

- 1- DEPELEC– 7 rue Georges Pompidou – 47240 BON ENCONTRE
- 2- SPHERELEC – Espace Eureka Marmande – 2 rue des frères Hyatt - 47200 MARMANDE
- 3- BADIE – 11 avenue Pierre Mendès-France - 47400 TONNEINS
- 4- MOURS – ZI n°1 rue de Gay Lussac – 47400 TONNEINS
- 5- CLOUPEAU FORONI – ZA de Fromadan – 47190 AIGUILLON
- 6- ACEP – Marmande Sud – centre routier – 47250 SAMAZAN

LOT 4 – ELEVATEUR PMR

- 1- ERMHES – 23 rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 – 35504 VITRÉ
- 2- 3MC – ZI de Campagnac – 47300 LE LEDAT
- 3- ASCENSEURS ET AUTOMATISMES DE GASCOGNE – ZI Engachies -10 rue Henri Matisse – 32000 AUCH
- 4- ASCIER – 13 boulevard Robert Thiboust BP11 Serris – 77706 MARNE LA VALLÉE Cedex
- 5- ETNA SUD-OUEST – 1 rue Françoise Giroud – 17000 LA ROCHELLE

- analyse par lot :

| Lot n°1 | PRIX (40 %) | | | VALEUR TECHIQUE (60 %) | TOTAL |
|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| SOCIETE | Prix proposé HT | Note prix pondérée | Rang de Classement | Note pondérée | Rang de Classement |
| LOPEZ | 69 162,98 € | 40,00 | 1 | 60,00 | 1 |
| S.A.C. | 88 859,00 € | 31,13 | 2 | 60,00 | 1 |
| ARRIBOT | 98 665,79 € | 28,04 | 3 | 60,00 | 1 |

Compte-tenu des critères de pondération, l'offre de l'entreprise LOPEZ est la mieux-disante. Il est proposé au conseil municipal de retenir cette offre.

Lot n°2 :

Compte-tenu du faible nombre d'entreprises qui ont répondu et de l'écart important entre le montant de leur offre et l'estimation, nous proposons de déclarer ce lot « sans suite » et de relancer une consultation sur des bases à définir.

| Lot n°3 | PRIX (40 %) | | | VALEUR TECHNIQUE (60 %) | TOTAL |
|-----------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| SOCIETE | Prix proposé HT | Note prix pondérée | Rang de Classement | Note pondérée | Rang de Classement |
| MOURS | 53 120,00 € | 40 | 1 | 60.00 | 1 |
| DEPELEC | 54 631,40 € | 38,89 | 2 | 60.00 | 1 |
| SPHERE ELEC | 57 888,98 € | 36,7 | 3 | 60.00 | 1 |
| ACEP | 59 397,20 € | 35,77 | 4 | 60.00 | 1 |
| BADIE | 61 430,20 € | 34,59 | 5 | 60.00 | 1 |
| CLOUPEAU FORONI | 63 156,56 € | 33,64 | 6 | 60.00 | 1 |

Compte-tenu des critères de pondération, l'offre de l'entreprise MOURS est la mieux-disante. Il est proposé au conseil municipal de retenir cette offre.

| Lot n°4 | PRIX (40 %) | | | VALEUR TECHNIQUE (60 %) | TOTAL |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| SOCIETE | Prix proposé HT | Note prix pondérée | Rang de Classement | Note pondérée | Rang de Classement |
| ASCENSEURS ET AUTOMATISMES DE GASCOGNE | 13 420,00 € | 40.00 | 1 | 60.00 | 1 |
| ETNA SO | 16 150,00 € | 33,24 | 2 | 60.00 | 1 |
| 3MC | 17 376,37 € | 30,89 | 3 | 60.00 | 1 |
| ERMHES | 17 875,00 € | 30,03 | 4 | 60.00 | 1 |
| ASCIER | 18 820,85 € | 28,52 | 5 | 60.00 | 1 |

Compte-tenu des critères de pondération, l'offre de l'entreprise ASCENSEURS ET AUTOMATISMES DE GASCOGNE est la mieux-disante. Il est proposé au conseil municipal de retenir cette offre.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE de retenir les offres suivantes :

- Pour le lot n°1 (DEMOLITION – GROS-ŒUVRE – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE :
l'offre de l'entreprise LOPEZ, pour un montant de 69.162,98 €HT soit 82.718,92€ TTC, mieux-disante
- LOT 3 – ELECTRICITE –COURANTS FORTS ET FAIBLES – SSI - CHAUFFAGE – PLOMBERIE SANITAIRE – VMC :
l'offre de base de l'entreprise MOURS, pour un montant de 53.120,00€ HT soit 63.531,52€ TTC, mieux-disante
- LOT 4 – ELEVATEUR PMR :
l'offre de l'entreprise ASCENSEURS ET AUTOMATISMES DE GASCOGNE, pour un montant de 13.420,00 € HT soit 14.158.10€ TTC, mieux-disante

DÉCLARE « sans suite » le lot n° 2 (PLATRERIE – CLOISONS – PLAFOND – ISOLATION – MENUISERIES INTERIEURES - PEINTURE – NETTOYAGE – CARRELAGES – FAIENCE SOLS SOUPLES), compte-tenu du faible nombre d'entreprises qui ont répondu et de l'écart important entre le montant de leur offre et l'estimation, et décide de relancer une consultation sur des bases à définir ;

ADOPTE le plan de financement modifié suivant :

Coût de l'opération (en € HT) :

| Travaux | Coût en € HT |
|------------------------|---------------------|
| Lot n°1 | 69 162,98 € |
| Lot n°2 (prévisionnel) | 95 000,00 € |
| Lot n°3 | 53 120,00 € |
| Lot n°4 | <u>13 420,00 €</u> |
| TOTAL en € HT | 230 702,98 € |
| TOTAL en € TTC | 275 920,76 € |

Maîtrise d'œuvre et honoraires (20%) : 46.141 € HT, soit 55.184 € TTC

TOTAL de l'opération : **276.844 € HT, soit 331.105 € TTC**

Financement :

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Etat / DETR 2013 | 37 429 € |
| Conseil général de Lot-et-Garonne : | 81 830 € sur 3 ans |
| Autofinancement | 211 846 € |

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013 en section d'investissement ;

AUTORISE monsieur le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises sus-nommées,

MANDATE monsieur le maire pour signer les-dits marchés.

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 25/09/13

Résiliation du bail pour le logement du Trésor Public, vente de ce logement

Suite au départ en retraite du receveur municipal le 31 mai 2013, la Direction générale des finances publiques de Lot-et-Garonne a indiqué par courrier en date du 20 juin 2013, que la nouvelle responsable de la trésorerie d'Aiguillon ne souhaite pas occuper le logement de fonction lié au poste, situé dans la « résidence des allées » au 36, cours Alsace-Lorraine dont la Commune est propriétaire.

Par conséquent, le Conseil municipal est appelé à autoriser :

- la résiliation du bail signé le 4 avril 2007 avec la DGFIP pour l'immeuble abritant la trésorerie et le logement de fonction (voir modèle avenant de résiliation en annexe),
- la signature d'un nouveau bail se substituant au précédent pour les seuls locaux de la trésorerie (hors logement), basé sur la réévaluation de leur valeur locative réalisée par le service France Domaine le 03 juillet dernier (voir modèle en annexe),
- la mise en vente des lots constitutifs de ce logement, sur la base de la valeur locative réalisée par le service France Domaine le 03 juillet dernier soit 135.500 € (soit 1.500 €/ m² SUP. En effet, cette vente rejoindra la démarche de gestion raisonnée et optimisée du patrimoine communal mise en place, permettant un recentrage sur les compétences essentielles de la Commune.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

26 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE de résilier le bail signé le 4 avril 2007 avec la Direction départementale des Finances Publiques (DGFIP) pour l'immeuble abritant la trésorerie et le logement de fonction,

VALIDE le modèle d'avenant de résiliation correspondant selon le modèle joint en annexe,

MANDATE monsieur le maire pour signer cet avenant ;

ACCEPTE de conclure un nouveau bail avec la Direction départementale des Finances Publiques (DGFIP) se substituant au précédent pour les seuls locaux de la trésorerie (hors logement), basé sur la réévaluation de leur valeur locative réalisée par le service France Domaine le 03 juillet dernier, soit 7.035 € / an révisable ;

VALIDE le modèle de bail correspondant selon le modèle joint en annexe,

MANDATE monsieur le maire pour signer ce nouveau bail ;

ACCEPTE la mise en vente des lots constitutifs de ce logement, sur la base de la valeur locative réalisée par le service France Domaine le 03 juillet dernier soit 135.500 € (soit 1.500 €/ m² SUP ;

MANDATE monsieur le maire pour effectuer les démarches relatives à cette cession.

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 25/09/13

PERSONNEL

Intervenants ateliers réforme des rythmes scolaires – recrutement de 3 enseignants dans le cadre d'activités accessoires – Année Scolaire 2013/ 2014

Il est nécessaire de définir en Assemblée délibérante les modalités de recrutement et rémunération des intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. En effet, suite aux modifications intervenues dans l'organisation de la semaine des élèves d'Aiguillon en application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, et aux effectifs inscrits par les parents (216 enfants en élémentaire, 75 dans les maternelles), la Commune organise pour l'année scolaire 2013/ 14 :

- 13 ateliers périscolaires / jour à l'école élémentaire M. Pagnol, 4 fois par semaine ;
- 3 ateliers périscolaires / jour dans chaque école maternelle, 4 fois par semaine.

Le budget prévisionnel de ces ateliers pour une année scolaire complète s'élève à 37.450 € .

La Commune vérifie la qualification et la formation des intervenants et respecte pour ces ateliers les conditions aménagées à cet effet d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires, à savoir :

- un animateur pour 14 mineurs au plus (au lieu de 10 prévus par l'actuelle réglementation) pour les enfants de moins de six ans ;
- un animateur pour 18 mineurs au plus (au lieu de 14 prévus par l'actuelle réglementation) pour les enfants de six ans et plus.

Ces activités seront réalisées par des intervenants relevant de statuts différents :

- personnel communal (services périscolaire, médiathèque, espaces verts, restauration scolaire), dans le cadre de leur fiche de poste et emplois du temps (49% des ateliers) ;
- personnel contractuel de droit public du Service Public d'Emploi Temporaire SPET (CDG47), par ordres de mission (34% des ateliers) ;
- personnel mis à disposition par des associations, à titre onéreux (10% des ateliers) ;
- personnel enseignant relevant de l'Éducation nationale, recrutés dans le cadre d'une activité

accessoire (7% des ateliers).

Les ateliers périscolaires peuvent être assurés par des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le recrutement de ces intervenants, selon le temps nécessaire évalué à :

| École concernée | atelier | Nombre d'ateliers hebdomadaire | Nombre d'intervenants |
|--------------------------|---------|--------------------------------|-----------------------|
| École élémentaire Pagnol | Chorale | 1 x 45 min = 0h45 | 1 |
| École élémentaire Pagnol | hockey | 1 x 45 min = 0h45 | 1 |
| École élémentaire Pagnol | basket | 3 x 45 min = 2h15 | 1 |
| Total | | 3h45 | 3 |

Il est par ailleurs nécessaire de déterminer la rémunération afférente à ces activités accessoires des enseignants. Une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire (Président) propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*22 voix pour,
4 voix contre,
0 abstention,*

AUTORISE le maire à recruter trois (3) fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'ateliers périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (ateliers : chorale, hockey, basket) ;

DIT que le temps nécessaire à ces activités accessoires est évalué à 3h45 par semaine ;

DÉCIDE que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21,86€ brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « études surveillées» du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010 ;

MANDATE monsieur le maire pour effectuer les démarches administratives pour la création de ces emplois ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2013 de la Commune.

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 25/09/13

**Intervenants ateliers réforme des rythmes scolaires – Prestations de service par des associations –
Année scolaire 2013/ 2014**

Il est nécessaire de définir en Assemblée délibérante les modalités de recrutement et rémunération des intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. En effet, suite aux modifications intervenues dans l'organisation de la semaine des élèves d'Aiguillon en application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, et aux effectifs inscrits par les parents (216 enfants en élémentaire, 75 dans les maternelles), la Commune organise pour l'année scolaire 2013/ 14 :

- 13 ateliers périscolaires / jour à l'école élémentaire M.Pagnol, 4 fois par semaine ;
- 3 ateliers périscolaires / jour dans chaque école maternelle, 4 fois par semaine.

Le budget prévisionnel de ces ateliers pour une année scolaire complète s'élève à 37.450 € .

La Commune vérifie la qualification et la formation des intervenants et respecte pour ces ateliers les conditions aménagées à cet effet d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires, à savoir :

- un animateur pour 14 mineurs au plus (au lieu de 10 prévus par l'actuelle réglementation) pour les enfants de moins de six ans ;
- un animateur pour 18 mineurs au plus (au lieu de 14 prévus par l'actuelle réglementation) pour les enfants de six ans et plus.

Ces activités seront réalisées par des intervenants relevant de statuts différents :

- personnel communal (services périscolaire, médiathèque, espaces verts, restauration scolaire), dans le cadre de leur fiche de poste et emplois du temps (49% des ateliers) ;
- personnel contractuel de droit public du Service Public d'Emploi Temporaire SPET (CDG47), par ordres de mission (34% des ateliers) ;
- personnel mis à disposition par des associations, à titre onéreux (10% des ateliers) ;
- personnel enseignant relevant de l'Éducation nationale, recrutés dans le cadre d'une activité accessoire (7% des ateliers).

Les ateliers périscolaires peuvent être assurés par du personnel associatif, dans le cadre de prestations de services à titre onéreux. Le Conseil municipal est appelé à adopter le modèle de convention correspondant, et à déterminer le montant de rémunération des prestations, selon le détail suivant :

| association | atelier | Nombre d'ateliers hebdomadaire | Nombre d'intervenants | Tarifs 2013/ 14 |
|-------------------------------|---------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Amicale Laïque de Tonneins | Cirque | 3 x 45 min = 2h15 | 1 | 30,00 € |
| École de musique du Confluent | Éveil musical | 3 x 45 min = 2h15 | 2 | 30,00 € |

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

22 voix pour,
4 voix contre,
0 abstention,

APPROUVE le modèle de convention de prestation de services avec des associations pour l'animation d'ateliers périscolaires pour l'année scolaire 2013-14 (joint en annexe), selon le détail suivant :

| association | atelier | Nombre d'ateliers hebdomadaire | Nombre d'intervenants | Tarifs 2013/ 14 |
|-------------------------------|---------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Amicale Laïque de Tonneins | Cirque | 3 x 45 min = 2h15 | 1 | 30,00 € |
| École de musique du Confluent | Éveil musical | 3 x 45 min = 2h15 | 2 | 30,00 € |

AUTORISE le maire à signer lesdites conventions,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2013.

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 25/09/13

Mme AYMARD propose de rémunérer les agents communaux à un taux supérieur pour l'animation de ces ateliers. M. le Maire indique que ces activités sont organisées dans le cadre usuel de leur travail et que c'est une opportunité pour eux d'avoir une revalorisation de ce travail.

M PARAILLOUS indique qu'il ne remet pas en question le travail effectué, mais qu'il vote contre ce point de l'ordre du jour pour marquer sa désapprobation de principe à l'encontre de la réforme, en raison :

- de l'état d'analphabétisation des enfants, à laquelle les activités d'éveil ne changeront rien,
- du problème du lever du mercredi matin,
- et des inégalités que le système créerait entre communes rurales en fonction de leurs moyens.

FINANCES COMPTABILITÉ

Budget Annexe Assainissement : Décision Modificative – Virements de crédits

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe « Assainissement ». Ces ajustements budgétaires ont pour objet le réajustement du chapitre 011 de fonctionnement.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget annexe ASSAINISSEMENT

| Imputation | Intitulé | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|---|--------------------|--------------------|
| Opérations d'ordre | | | |
| Art. 023 | Virement à la section d'investissement | '- 2 000,00 € | |
| Art. 021 | Virement à la section de fonctionnement | | '- 2 000,00 € |
| | TOTAL | -2 000,00 € | -2 000,00 € |
| Opérations réelles | | | |
| Chap 011 Art. 622 | Rémunération d'intermédiaires et honoraires | 2 000,00 € | |
| Chap 23 Art. 2315 | Installation, matériel et outillages techniques | - 2 000,00 € | |
| | TOTAL | 0,00 € | 0,00 € |

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2013 adopté par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

26 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2013, par chapitre

en opération d'ordre et opération réelle, telle que proposée ci-avant.

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 25/09/13

ORGANISMES DE REGROUPEMENT

SMICTOM LGB – Rapport d'activité 2012 (Information)

En vertu de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le président de l'EPCI compétent est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

Pour le territoire de la communauté de communes du confluent, c'est le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du Lot—Garonne- Baïse (SMICTOM LGB) qui assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le RPQS qu'il a élaboré pour l'exercice 2012 a été approuvé à l'unanimité en comité syndical le 04 juillet 2013. La Communauté de communes du confluent, compétente, doit le valider et il est présenté pour information au conseil municipal. Il est tenu à la disposition du public à la CDC du confluent, en mairie et sur le site internet.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service service public d'élimination des déchets ménagers relatif à l'exercice 2012, rédigé et présenté par le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du Lot-Garonne- Baïse (SMICTOM LGB) pour le compte de la communauté de communes du confluent, compétente.

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 25/09/13

SDEE47 : Approbation modification statutaire

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le Sdee 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts.

Cette modification porte notamment sur :

- 3- l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres (en plus du gaz et des réseaux de chaleur créées en 2007) en matière :
 - a. d'éclairage public
 - b. d'éclairage des infrastructures sportives
 - c. de signalisation lumineuse tricolore ;
 - d. d'infrastructures de charge pour véhicules électriques
- 4- le complément des activités annexes exercées, dont la favorisation au développement du très haut débit et la mise en commun de moyens ;
- 5- la possibilité d'intégrer un établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts entièrement refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 ;

MANDATE monsieur le maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 18/09/13

Visa Préfecture le 25/09/13

SDEE47 : Adhésion au syndicat mixte « Lot-et-Garonne Numérique »

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Comité Syndical du Sdee 47 a approuvé l'adhésion de celui-ci au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique.

En effet, face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale ont tout intérêt à se regrouper pour permettre à un maximum d'usagers lot-et-garonnais l'accès à un nouveau service public issu du déploiement de la fibre.

Pour animer et coordonner l'aménagement numérique du Lot-et-Garonne, le Département et la Région, avec la participation du Sdee 47, ont impulsé la création d'un syndicat voué à réunir toutes les communautés de communes et d'agglomération volontaires de Lot-et-Garonne.

Ce syndicat sera maître d'ouvrage du futur réseau d'initiative public très haut débit.

Les missions-socles du syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique sont les suivantes :

- Animation et coordination de l'aménagement numérique du territoire :
Le syndicat a en charge l'aménagement numérique du territoire de Lot et Garonne. Il anime et coordonne, avec les partenaires pertinents, les réflexions en matière d'aménagement numérique. L'aménagement numérique comprend les questions d'infrastructure, d'usages et de services.
- Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Numérique du Territoire :
Le syndicat définit et met en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Lot-et-Garonne.
Le Département de Lot-et-Garonne transfère au syndicat sa compétence tirée de l'article L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Sdee 47, au-delà de sa participation au sein du syndicat quant à l'exercice de ces missions socles, pourrait être impliqué directement dans le déploiement du futur réseau. Le réseau de distribution d'électricité, en technique sous-terrain ou aérienne, pourra en effet être largement utilisé dans le déploiement des infrastructures de télécommunications THD.

Le conseil municipal de chaque commune membre du Sdee 47 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion du Sdee 47 au syndicat mixte « Lot-et-Garonne numérique ». A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune serait réputée favorable.

Vu le CGCT,
Vu le projet de statuts du Sdee 47,
Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique,
Il convient que le conseil municipal approuve l'adhésion Sdee 47 au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 ;

MANDATE monsieur le maire pour en informer l'organisme concerné.

*Publié le 18/09/13
Visa Préfecture le 25/09/13*

Communauté de Communes du Confluent : Approbation Rapport d'Activité 2012

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser un rapport d'activités à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif, avant le 30 septembre.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2012 réalisé par la Communauté de communes du Confluent.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

APPROUVE le rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Confluent relatif à l'exercice 2012.

*Publié le 18/09/13
Visa Préfecture le 25/09/13*

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le maire donne des informations à l'Assemblée sur les points divers suivants :

- invitation de l'association des DDEN à la conférence sur la laïcité du 26 septembre 2013
- assemblée générale des Bastides de Lot-et-Garonne le samedi 5 octobre 2013

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 40.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean-Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean-Pierre LACROIX

Éliane TOURON

Christiane FAURE

Jean-Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène AYMARD

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO